

Règlement complet Opération L'Héritier-Guyot "Mix classique & Mix excentrique"

Article 1 : Société organisatrice

La Société BARDINET (ci-après dénommée la Société organisatrice), S.A.S. immatriculée au RCS Bordeaux 301 711 461, ayant son siège social Domaine de Fleurenne, BP 513, 33290 Blanquefort Cedex, organise pour sa gamme de crèmes de fruits L'Héritier-Guyot un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé " Mix classique – Mix excentrique"

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert du 15/04/ 2017 au 31/10/ 2017. Il est réservé aux consommateurs ayant participé à l'opération "Mix classique – Mix excentrique - 3 € remboursés sur l'achat d'une crème de fruit L'Héritier-Guyot" entre le 15/04/2017 et le 31/10/2017.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer.

Article 3 : Modalités de participation

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur des collerettes portées par les bouteilles de crèmes de fruits L'Héritier-Guyot vendues en grandes surfaces

Pour participer au tirage au sort, il faut au préalable avoir participé à l'offre "3 € remboursés pour l'achat d'une bouteille de crème de fruit L'Héritier-Guyot" en respectant les modalités suivantes :

1• Acheter entre le 15/04/2017 et le 31/10/2017 une bouteille de crème de fruit L'Héritier-Guyot 70cl porteuse de l'offre

2• Inscrire lisiblement sur papier libre ses nom, prénom, adresse postale et date de naissance (impératif)

3• Y joindre :

- l'original d'une collerette porteuse de l'offre

- le ticket de caisse original et entier sur lequel le participant aura entouré le prix et la date de son achat de crème de fruit L'Héritier-Guyot

- un IBAN

4• Envoyer le tout sous enveloppe suffisamment affranchie avant le 12/11/2017 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse : SGA / Opération L'Héritier-Guyot – BP 170 – 92805 Puteaux cedex
Les coordonnées et informations erronées, incomplètes, illisibles, les demandes accompagnées de photocopies de tickets de caisse et/ou de collerette et non conformes au règlement seront considérées comme nulles. Toute participation à l'offre "3€ remboursés" effectuée après le 31/10/2017 (ticket de caisse faisant foi) et toute demande reçue après le 12/11/2017 (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas traitées. Toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le courrier de participation et les pièces justificatives demandées.

Article 4 : Désignation des gagnants du jeu

Le tirage au sort sous contrôle d'huissier aura lieu au plus tard le 30/11/2017 sur l'ensemble des participations conformes et déterminera les 52 gagnants du jeu ainsi que 2 suppléants pour les 2 séjours en Bourgogne mis en jeu (voir article 5).

Article 5 : Lots mis en jeu

- Deux séjours en Bourgogne de 3 jours/2 nuits pour 2 personnes, au choix parmi les 2 suivants :

- un séjour "classique" à Dijon comprenant :

- . Deux nuits en chambre double et petit - déjeuners à la résidence Le Pré aux Clercs . un déjeuner gastronomique (hors boissons) et l'apéritif au Champagne au restaurant "Le Pré aux Clercs" . une dégustation œnologique à la cave de la Dame avec un professionnel (assiette de dégustation et vin compris) . un cours de cuisine avec un chef aux "domaines qui montent" et repas . un bon d'achat cadeau de 150 euros à utiliser exclusivement dans la boutique l'Héritier - Guyot de Dijon . une assurance multirisques

- un séjour "insolite" à Dijon comprenant :

- . deux nuits en chambre cocoon et petits - déjeuners à l'hôtel design Vertigo . l'accès au spa "I Feel Good Spa" . un cours de cuisine avec un chef aux "domaines qui montent" et repas . Une dégustation de vin de Bourgogne . la mise à disposition de vélo électrique ou voiture électrique BMW (sous réserve disponibilités) . une boîte cadeau "made in Dijon" . une balade d'une heure en Segway avec accompagnateur . un chèque cadeau de 150 euros dans la boutique l'Héritier - Guyot . une assurance multirisque

Ces séjours ne comprennent pas :

- . Le transport - Les repas non mentionnés . Les activités non mentionnées.

Le séjour proposé sera à effectuer avant le 31/12/ 2018.

Les programmes proposés sont indicatifs et sous réserve des disponibilités des prestations et hébergements aux dates de séjour choisies par les gagnants. La société organisatrice s'efforcera de proposer des prestations de valeur équivalente en cas d'indisponibilités.

Valeur unitaire d'un séjour 1500 € TTC incluant un bon d'achat cadeau de 150 €.

- Cinquante (50) coffrets gourmands composés de spécialités gastronomiques sélectionnées par la boutique L'Héritier-Guyot de Dijon : 1 cruchon de Crème de Cassis de Dijon Noir de Bourgogne, 1 Boîte de nonnettes au cassis, Perles de cassis, 1 mignonette de Crème de Cassis de Dijon, 1 mignonette de Crème de Mangue, 1 pot de Moutarde au cassis, 1 terrine de daim au cassis, 1 boîte d'Anis de Flavigny au cassis. Valeur unitaire d'un coffret : 50 € TTC.

Article 6 : Remise des lots

Les deux gagnants des séjours en Bourgogne seront contactés directement par téléphone (ou par mail si absence de numéro) dans un délai d'environ 15 jours après la date du tirage au sort et seront informés des démarches à suivre pour bénéficier de son gain.

Ils devront répondre à la société organisatrice dans les 15 jours suivants pour confirmer qu'ils acceptent leur lot. S'ils ne se manifestent pas avant cette date, ils seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur gain. Le lot sera alors attribué au suppléant tiré au sort ; si celui-ci ne répond pas à la société organisatrice dans les 15 jours suivants pour confirmer qu'il accepte le lot, celui-ci sera définitivement perdu. De même si le gagnant ou le suppléant ne veut pas/ ne peut pas bénéficier de son lot, celui-ci sera définitivement perdu.

Les cinquante gagnants d'un "coffret gourmand" recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils auront renseignée sur leur courrier de participation.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

Article 7 : Remplacement des lots par la société organisatrice

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Article 8 : Modification du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à en réduire la durée, la prolonger, reporter le jeu ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Informatique et libertés

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux questions et informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Bardinet - Domaine de Fleurence, BP 513, 33290 Blanquefort Cedex

Article 10 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS

Le règlement est disponible sur <https://lheritier-guyot.com> au plus tard le 15/10/2017. Frais de connexion non remboursés.

Article 11 : Publicité

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom et adresse dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot, ceci sous réserve de leur autorisation préalable.

Article 12 : Loi applicable

Le présent jeu est soumis à la loi française.